

Mise à disposition de la salle de la mairie actuelle. Le Maire expose au Conseil que la salle de la mairie actuelle lui est souvent demandée pour des réunions ou conférences et qu'il y aurait lieu de réglementer le prêt de cette salle.

N° 349

Le Conseil après en avoir délibéré, considère que, dans l'intérêt du bon ordre et de la conservation des archives communales et du mobilier, il y a lieu de limiter l'usage de la mairie pour l'exécution des services publics, et de réglementer les conditions dans lesquelles elle pourra être mise à la disposition, de sociétés, groupements etc...

DÉCIDE :

- 1) L'usage de la salle de mairie sera accordé amov. ou groupement, pour les réunions de leurs bureaux et pour les réunions ou publiques de leurs membres.
- 2) Le Maire conservera, conformément à l'article 97 du Code C^m, le droit de refuser la salle pour toute réunion susceptible de porter atteinte à l'ordre public.
- 3) Le prêt de la salle sera consenti gratuitement. Éventuellement, les libéralités seraient versées au Bureau d'Hygiène Sociale.
- 4) La demande sera formulée par écrit, au Maire toujours à l'œuvre, le demandeur demeurant responsable de l'usage et de son contenu, ainsi que de la remise de la clef du local par le Maire ou le tenancier, et sa restitution.